

Article 43 du Règlement

Que le vice-premier ministre et président du Conseil privé dépose sur-le-champ le communiqué du gouvernement de la Colombie-Britannique daté du 31 août 1977 renfermant les exigences et les conditions en question.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS SUR LES RÉSEAUX FRANÇAIS ET ANGLAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question qui se rapporte directement à la conférence d'aujourd'hui. Le programme d'aujourd'hui de la conférence des premiers ministres porte sur des secteurs de l'économie qui intéressent toutes les régions du pays. Pourtant, les délibérations ne sont télédiffusées que sur le réseau français de Radio-Canada. Aussi, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne immédiatement à la société Radio-Canada de télédiffuser les délibérations de la conférence sur ses réseaux anglais et français.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

L'INVITATION À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE DES MEMBRES DU SNC FAISANT PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Des négociations devant aboutir à un nouvel accord international sur les grains se déroulent actuellement à Genève. Étant donné l'importance capitale de cet accord commercial pour les agriculteurs des Prairies, tous les membres du comité consultatif de la Commission du blé, sauf son président et deux autres membres qui appartiennent au Syndicat national des cultivateurs, ont été invités à assister aux négociations en tant qu'observateurs. Il est important que tous les producteurs soient représentés à ces négociations d'une importance capitale. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

● (1412)

Que la Chambre ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de mettre un terme à la vendetta puérile qu'il entretient contre le Syndicat national des cultivateurs et d'inviter à Genève, à titre d'observateurs, tous les membres dûment élus du comité consultatif.

[M. Oberle.]

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE DE SES ENTREPRENEURS QU'ILS UTILISENT DES PRODUITS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le taux de chômage continue à sévir particulièrement dans certaines régions défavorisées, étant donné que cette situation pourrait être corrigée si le gouvernement interdisait l'importation au pays de produits que l'on peut facilement fabriquer au Canada, et étant donné que des cas concrets relevant du gouvernement fédéral,—comme le contrat du CNR avec l'usine Laurentide de Saint-Tite qui fut suivi de la mise à pied d'employés durant trois semaines afin de permettre l'importation de 800 douzaines de gants et ainsi honorer son contrat,—viennent prouver la nécessité d'interdire l'importation de ce produit, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement ordonne que tout contrat relevant de sa juridiction soit rempli exclusivement par de la production essentiellement canadienne en toutes circonstances où cela peut être réalisé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA CONSOMMATION

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU MANQUE DE «CIRCONSPÉCTION TECHNIQUE» DES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et pressante. Ma motion concerne un document diffusé par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie qui reflète toute l'arrogance du gouvernement envers la population du Canada. Je fais allusion plus précisément à la conclusion, en page 7, où l'on peut lire que les ménagères ne peuvent pas toujours prendre la bonne décision dans leurs achats parce qu'elles n'y mettent pas la circonspection technique voulue. C'est là une insulte gratuite à ma femme, à la femme du ministre, à la femme de Votre Honneur et à toutes les personnes qui travaillent à la maison. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):